

Procès-Verbal

Les représentants des Communautés d'Agglomérations, Communautés de Communes et Communes du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines se sont réunis le mercredi sept juin 2023, à Garancières-en-Beauce.

Sont Présents :

	DELEGUES	SEASY	CARTE AEP	CARTE ASS
CA RAMBOUILLET TERRITOIRES	AMARAL Sandra BAGUENIER Arnaud BERNIER Didier (pouvoir de DRAPIER Valère) BICENKO Katherine BOURGY Marc COQUELLE Daniel GODEAU Hervé HENRY Xavier JEGAT Joëlle KRAEMER Gérard LE SCIELLOUR Claude LELARGE Alain LOPEZ Antoine MALARDEAU Jean-Pierre PRUVOST Pascal SAISY Hugues TROGER Jacques (pouvoir de BARDIN Dominique)	X X X X X X X X X X X X X X X X X	X X X X X X X X X X X X X X X X	X X X X X X X X X X X X X X X X
CA ETAMPOIS				
CC CŒUR DE BEAUCE	LIDOUREN Laurent MORIN Yvan	X X	X X	
CORBREUSE	SARRAZIN Fabrice	X	X	X
GARANCIERE-EN-BEAUCE	COURTE Ghislaine MOUSSY Corinne	X X		X X
	TOTAUX	22 (2 pouvoirs)	20 (2 pouvoirs)	20 (2 pouvoirs)

Autres personnes présentes	Monsieur Joël GERMAIN, Directeur Général des Services Madame Marie-Aude de MOLLIENS, Directeur Adjoint
----------------------------	---

Absents excusés : Dominique BARDIN qui donne pouvoir à Jacques TROGER, Valère DRAPIER qui donne pouvoir à Didier BERNIER, Jérôme PORTHAULT.

Madame Joëlle JEGAT est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie Monsieur le Maire de Garancières-en-Beauce d'accueillir le comité de ce jour dans sa belle commune et plus particulièrement dans cette salle.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour qui n'a aucune conséquence financière. Il s'agit d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec Rambouillet Territoires pour la mise à disposition d'un animateur qui sera chargée du suivi de la mise en œuvre des plans d'action sur les périmètres, de captage. Ce point sera traité en n°6 de l'ordre du jour. – UNANIMITE-

1- SEASY – Approbation du procès-verbal du 22 mars 2023

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance 22 mars 2023.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 22 mars 2023 est approuvé à l'unanimité

2- SEASY – Adhésion au contrat – groupe d'assurance statutaire 2023 – 2026 proposé par le CIG Grande Couronne

Il est rappelé que le syndicat participe depuis de nombreuses années au groupement de commandes proposé par le CIG Grande Couronne concernant l'assurance statutaire de son personnel. Cette assurance permet de couvrir les risques liés aux absences pour arrêt maladie, accident du travail congé maternité / paternité, ...

En 2021, le CIG a décidé de renouveler le contrat groupe selon une procédure de négociation pour la période 2023 – 2026. Le marché a été signé fin 2022 avec le groupement SOFAXIS et CNP Assurance.

Monsieur Jacques TROGER s'interroge sur la différence de taux entre les agents IRCANTEC et CNRACL. Il lui est répondu que pour les agents IRCANTEC, l'assurance maladie prend en charge une partie des salaires, ce qui n'est pas le cas pour les agents CNRACL dont les salaires sont couverts par la collectivité. Le taux de cotisation de la collectivité est donc plus bas pour les agents IRCANTEC.

Le Comité Syndical

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

OUI l'exposé du Président ;

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les taux et prestations négociés pour le SEASY par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

- | | |
|---|----------------------------|
| • Décès | sans franchise |
| • Accident de travail/Maladie professionnelle | sans franchise |
| • Congé Longue maladie/Longue durée | sans franchise |
| • Maternité/Paternité/Adoption | sans franchise |
| • Maladie Ordinaire | franchise : 10 jours fixes |

Pour un taux de prime total de : 6.50%

Agents IRCANTEC

- | | |
|-----------------------|----------------------------|
| • Accident du Travail | sans franchise |
| • Maladie grave | sans franchise |
| • Maternité | sans franchise |
| • Maladie Ordinaire | franchise : 10 jours fixes |

Pour un taux de prime total de : 1.10 %

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIC, qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Président à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

3- SEASY - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

Un agent du service administratif du syndicat, qui donne toute satisfaction, peut prétendre à l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe. Il est proposé à l'assemblée de créer ce poste et de supprimer en parallèle le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et plus particulièrement son article L.313-1 relatif à la création des emplois par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu les lignes directrices de gestion établies par le Président pour la période 2022 – 2026,

Vu le tableau des emplois,

Considérant l'avancement possible d'un adjoint administratif principal de 2ème classe au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe,

Considérant l'évaluation professionnelle de cet agent au regard des critères définis dans les lignes directrices de gestion,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

ADOpte le tableau des emplois applicable au 1er juillet 2023 qui acte :

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet au service Eau Potable
- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet au service Eau potable.

DIT que les crédits nécessaires à cette décision seront inscrits au budget 2023 et suivants du service eau potable.

4- SEASY – Dégrèvements - remises gracieuses – FSL / Précisions

Par délibérations en date du 22 juin 2022, le comité syndical a défini les règles applicables pour les dégrèvements et remises gracieuses accordées pour des surconsommations d'eau.

Il est rappelé que les dégrèvements sont accordés selon les dispositions de la loi Warsmann, uniquement pour des occupants d'un local d'habitation et lorsque le volume d'eau depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné. Il est précisé que l'abonné a un délai d'un mois à compter de la notification par courrier de la fuite pour justifier de la réparation. Faute de quoi le dossier est étudié en remises gracieuses.

Néanmoins, il est constaté que certains abonnés tardent à faire réparer la fuite et sollicitent encore plus tardivement l'écrêtement ou la remise gracieuse.

Compte tenu de la réalisation de deux relèves annuelles, il est proposé à l'assemblée de préciser que, pour les remises gracieuses, l'abonné doit justifier de la réparation dans un délai maximum de deux mois à compter du courrier de notification, faute de quoi la remise gracieuse ne peut être accordée sur la période considérée. L'absence de demande de remise gracieuse avec justification de la réparation dans un délai de deux mois, vaut acceptation de la consommation facturée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite loi Warsmann, relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit ;

VU le règlement intérieur du seasy approuvé par délibération en date du 08 décembre 2021 et plus particulièrement ;

VU les délibérations n°2022.06.002 et 2022.06.003 en date du 22 juin 2022 fixant les modalités d'octroi des dégrèvements et remises gracieuses pour les surconsommations d'eau.

CONSIDERANT la nécessité de définir les délais de réparation des fuites d'eau en cas de remises gracieuses, sachant que pour les dégrèvements la réparation doit intervenir dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification par courrier de la fuite ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Précise qu'en cas de remise gracieuse, le demandeur doit justifier de la réparation de la fuite dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification par courrier de la surconsommation.
- Dit que passé ce délai, la remise gracieuse ne sera pas accordée sur la période concernée.
- Charge Monsieur le Président d'appliquer cette disposition lors de l'instruction des demandes de remises gracieuses.
- Dit que la présente délibération complète le règlement intérieur et les délibérations susvisées et sera transmise à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Rambouillet.

Par ailleurs, il est rappelé que le syndicat participe depuis de nombreuses années au Fonds de Solidarité Logement au titre de la solidarité Eau, dans le cadre d'une convention signée avec le Département des Yvelines. La convention de 2019 précise l'engagement financier du Département et du syndicat selon les modalités suivantes :

- le montant de la dette prise en compte par le Département est égale à 50% de la facture la plus récente dans la limite du plafond fixé par le règlement intérieur du FSL (actuellement ce montant est de 300 €).

- le ménage bénéficie de l'aide à laquelle il peut prétendre en fonction de son quotient social

- les 50% restant sont pris en charge totalement ou partiellement par le fournisseur d'eau, sous forme d'un abandon de créance.

Il convient de délibérer pour préciser la prise en charge du seasy.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du comité syndical n°2019.06.002 en date du 13 juin 2022 relative au Fonds Solidarité Logements ;

VU la convention entre le Département des Yvelines et le syndicat relative au Fonds de Solidarité Logements et plus particulièrement son article 9 relatif aux engagements financiers ;

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités de prise en charge totale ou partielle sur les 50% restant à charge du syndicat ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Précise que le syndicat prendra en charge sous forme d'abandon de créance, la somme équivalente à celle accordée par le Département, déduction faite d'un dégrèvement ou d'une remise gracieuse déjà accordée.
- Charge Monsieur le Président d'appliquer ce mode de calcul lors de l'instruction des demandes déposées au titre du FSL.
- Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Rambouillet.

5- AEP – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2022t

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Madame Joëlle JEGAT s'interroge sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Arnoult-en-Yvelines dont le réseau fuit beaucoup, l'eau s'écoulant dans le fossé. Elle souligne que ce n'est pas acceptable en cette période où on demande à tous de faire des économies d'eau.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a soulevé ce problème en commission eau et assainissement de l'Agglomération qui est titulaire de ce branchement. C'est donc un problème connu. Les installations du syndicat sont identifiées et le compteur est situé dans l'enceinte : les agents du syndicat ne peuvent pas y accéder pour fermer l'alimentation. Par ailleurs, une famille avec des enfants serait installée sur l'aire d'accueil. Il n'est donc pas possible de couper l'eau. Ce dossier est complexe.

Après présentation de ce rapport, le comité syndical, à l'unanimité :

PRENDS ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

DECIDE de transmettre aux EPCI, aux communes du territoire et aux services préfectoraux la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

6- AEP – Convention avec Rambouillet Territoires relative à la mise à disposition d'un animateur

Monsieur le Président rappelle que les services de l'Etat et l'Agence de l'Eau impose au syndicat de réaliser des études de plans d'action sur les aires d'alimentation des captages prioritaires et sensibles. L'étude a d'ores et déjà été réalisée pour les forages de Corbreuse dont l'un est classé prioritaire. L'étude sur le périmètre des captages de St-Arnoult-en-Yvelines a été initiée et est actuellement à l'arrêt faute de l'adhésion des acteurs agricoles.

Un plan d'actions pour Corbreuse a été élaboré en concertation avec le monde agricole. Il convient maintenant de le mettre en œuvre et de suivre les actions entreprises. Pour ce faire, l'Agence de l'Eau propose de financer un poste d'animateur qui serait partagé entre les différentes structures qui agissent dans le domaine de l'eau, poste qui serait financé à 80% par l'Agence. Les 20% restant serait pris en charge par Rambouillet Territoires.

Cet animateur vient d'être recruté et il convient de signer avec Rambouillet Territoires qui est la collectivité porteuse, une convention qui définira les modalités de cette mise à disposition sans contrepartie financière.

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et plus particulièrement ses articles relatifs à la protection des captages d'eau ;

CONSIDERANT la présence de captages prioritaires et sensibles sur le périmètre du seasy qui nécessite de mettre en œuvre des plans d'actions pour préserver la ressource en eau ;

CONSIDERANT l'intérêt de mutualiser à l'échelle de l'agglomération Rambouillet Territoires un poste d'animateur des plans d'action des aires d'alimentation des captages ;

CONSIDERANT le financement par l'Agence de l'Eau seine Normandie, à hauteur de 80%, d'un poste d'animateur ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de mise à disposition d'un animateur des aires d'alimentation de captages qui est recruté par Rambouillet Territoires et mutualisé entre les différents acteurs présents sur le périmètre de l'agglomération.

DIT que ce poste est financé à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et que les 20% resteront à charge de Rambouillet Territoires.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de l'animateur qui sera mutualisé entre les différents acteurs de l'eau et tout document se rapportant à la présente décision.

CHARGE Monsieur le Président de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de l'Agglomération Rambouillet Territoires.

7- AEP – Compte administratif / Compte de gestion 2022 et décisions s'y rapportant

A – *Compte administratif – compte de gestion 2022 :*

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Arnaud BAGUENIER, vice-président en charge de l'eau potable. Le Compte administratif 2022 du budget de l'eau potable (clôture au 31 décembre 2022), est dressé par Monsieur le Président en qualité d'ordonnateur, et établi en conformité avec le compte de gestion produit par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Rambouillet, Receveur de la collectivité.

Il est précisé que cet exercice retrace l'ensemble des dépenses et recettes d'exploitation de l'année.

En ce qui concerne la section d'exploitation, en 2022, l'analyse financière permet d'observer :

Chapitre 011 : Les charges à caractères générales s'élèvent à 1 178 273,24 € pour 1 113 076,76 € en 2021, en hausse de plus de 65 000 €.

Les augmentations observées :

A l'article 6061 -> Fournitures non stockables (eau-électricité) :

Le Compte Administratif 2022 affiche 159 000 €.

Au Compte Administratif de 2021- le SEASY avait déboursé 129 000 € sur le budget EAU Potable (140 300 € en 2020).

Sur l'année 2022, les hausses annoncées sur l'énergie commence doucement à apparaître.

A l'article 6135 -> location mobilière :

Le seasy a dépensé 45 183,95 € en 2022.

Le syndicat a changé de contrat de location pour ses copieurs avant la date anniversaire -> il a fallu solder les mois restant plus de 20 000 €, mais cette même somme est également en recette, car elle est remboursée par le nouveau prestataire.

A l'article 6066-Carburants :

Les dépenses de 2022 se montent à 47 185,36 €.

Au Compte Administratif 2020 : 30 700 €, au CA 2021 : 36 215 € soit 11 000 € de plus

A l'article 6371 : La redevance aux agences de l'eau a augmenté de plus de 20 000 €, mais la ligne est en équilibre en recette d'exploitation.

En Baisse :

A l'article 6817 -> Dotation pour dépréciation des actifs circulants :

Le SEASY a provisionné 47 970 € en 2022 pour répondre à un manque de recettes liés à des impayés. Le Syndicat a provisionné environ 641 000 € depuis 2019, ce qui correspond aux restes à recouvrer recensés sur Hélios par la trésorerie, au 31/12/2022. (Il y avait 836 000 € au 30/06/2022).

La Trésorerie de Rambouillet s'est clairement impliquée dans les recouvrements, et lève au fil du temps le passif que le Syndicat avait signalé.

Chapitre 012 : les charges du personnel sont stables.

Le budget eau perçoit du Budget assainissement un reversement d'environ 250 000 € en compensation du personnel mis à disposition (Articles 7084 et 7087).

Chapitre 014 : Le rattachement des charges de la redevance pollution et modernisation sont considérables pour la section en dépenses de fonctionnement (508 000 € au total), mais ces sommes sont également inscrites en recettes (jeu d'écriture et d'équilibre comptable).

Chapitre 65 : L'augmentation des créances éteintes observées en 2021 sur l'article 6542, se poursuit ; et a doublé en 2022 avec 2.618 € de recettes annulées.

Cet article est à surveiller de près, car il est lié aux problèmes des recouvrements des factures qui étaient insuffisamment effectués. La Trésorerie a redoublé d'efforts sur ce volet, ce qui explique aussi l'augmentation des créances éteintes observée sur cet article.

Le budget EAU POTABLE laissait apparaître, au 31/12/2022 un encours de restes à recouvrer d'environ 635.000 € sur les factures émises jusqu'au 31/12/2021. A ce jour, l'encours n'est plus que 600.000 € sachant que de nombreuses procédures (avis à tiers détenteur sur salaire ou comptes bancaires) sont en cours.

Pour les factures émises jusqu'au 31/12/2022, l'encours était de 1.338.000 € au 31/12/2022 et de 795.000 € à ce jour.

En recettes :

Chapitre 70 : Les ventes d'eaux aux abonnés ont permis de percevoir 2 635 114,74 € en 2022 pour 2 520 354,67 € en 2021.

La location d'emplacement pour les opérateurs téléphoniques permet en 2022 de percevoir 134 632,36 €.

Il est à noter une diminution des recettes sur l'article 704, relatif aux travaux réalisés par les agents du syndicat. En effet, les demandes de nouveaux branchements ont généré 113 932,36 € en 2022, environ 30 000 € de moins qu'en 2021.

Le compte administratif 2022 fait apparaître 3 686 394,33 € de dépenses, pour 4 021 181,70 € de recettes, soit un résultat de + 334 787,37 € pour la section d'exploitation.

L'excédent d'exploitation cumulé s'élève donc à 3 087 702,75 € au 31 décembre 2022.

- SECTION D'EXPLOITATION -

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	Réalisé 2021	Prévisions 2022	Réalisations 2022
011	Charges à caractère général	1 113 076.76 €	1 456 300,00 €	1 178 273.24 €
012	Charges de personnel	1 035 548.24 €	1 159 100,00 €	1 057 963.91 €
014	Atténuation de produits	507 990 €	725 000,00 €	699 491.00 €
022	Dépenses imprévues	- €	15 000,00 €	- €
023	Virement à la section d'investissement	- €	857 414.17 €	- €

042	Opérations d'ordre entre sections	584 450.35 €	599 900,00 €	594 708.04 €
65	Autres charges de gestion courante	33 416.07 €	54 300,00 €	32 028.05 €
66	Charges financières	- €	- €	- €
67	Charges exceptionnelles	12 115.18 €	1 056 201.21€	75 960.09 €
68	Dotations et provisions	146 900 €	800 000,00 €	47 970.00 €
TOTAUX		3 432 786.60 €	6 723 215.38 €	3 686 394.33 €

Chapitres	Recettes de fonctionnement	Réalisé 2021	Prévisions 2022	Réalisations 2022
002	Excédent de fonctionnement reporté (pour mémoire)	-	2 752 915.38 €	-
013	Atténuation de charges	19 530.87 €	5 000,00 €	3.772.38 €
042	Opérations d'ordre entre sections	91 220.67 €	112 300,00 €	68 668.59 €
70	Ventes de produits et services	3 778 787.90 €	3 831 000,00 €	3 919 726.51 €
74	Subventions d'exploitation	0 €	4 000,00 €	6 800.00 €
75	Autres produits de gestion courante	8 078.87 €	8 000,00 €	7 991.71 €
77	Produits exceptionnels	41 628.78 €	10 000,00 €	14 222.51 €
TOTAUX (hors ch-002)		3 939 247.09 €	6 723 215.38 €	4 021 181.70 €

En ce qui concerne la section d'investissement :

Des opérations ont été lancées en 2018, et se solderont en 2023 : tels que le schéma Directeur de l'Eau, notamment la recherche d'une nouvelle ressource, les études et les travaux de l'interconnexion de Corbreuse.

Un tiers du budget 2022 a été mandaté, les opérations se poursuivent et sont inscrites dans les restes à réaliser.

L'interconnexion avec Corbreuse a suivi son cours. 616 000 € ont été mandatés sur cette opération. La bache est construite, les équipements sont placés à l'intérieur. L'opération devrait être terminée en 2023.

Le *seasy* a remplacé 915 ml d'une conduite de distribution près du réservoir de Louareux, route de Sonchamp à Clairefontaine, et une conduite à Prunay-en-Yvelines, rue des vignes et rue des fossés.

Le compte administratif 2022 fait apparaître un montant de 1 051 546.97 € en dépenses.

Les recettes de l'exercice 2022 sont essentiellement des opérations d'ordres dédiées aux amortissements des biens, et de versements des subventions attendues à hauteur de 296 142 €, soit un cumul de 901 657.17 €.

La section d'investissement affiche un résultat en déficit de - 149 889.80 €

L'excédent d'investissement cumulé s'élève donc à + 614 642.18 € au 31 décembre 2022 (hors restes à réaliser)

Les restes à réaliser générant un déficit de - 163 692.34 €, le résultat cumulé est donc de + 450 949.84 €.

- SECTION D'INVESTISSEMENT -

Chapitres	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	RÉALISÉ 2021	PRÉVISIONS 2022	RÉALISATIONS 2022	RESTES À RÉALISER
020	Dépenses imprévues	-€	11 584 .04 €	-€	-€
040	Opérations d'ordre entre sections	91 220.67 €	112 300.00 €	68 668.59 €	-€
041	Opérations Patrimoniales	-€	500,00 €	271.30 €	
13	Subvention d'Équipement		400,000.00 €	3 400,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	54 843.94 €	53 900.00 €	53 875.41 €	-€
20	Immobilisations incorporelles	76 224.19 €	267 261.90 €	88 577.98 €	82 817.92€
21	Immobilisations corporelles	359 803.25 €	1 114 500.00 €	217 817.15 €	325 984.00 €
23	Immobilisations en cours	275 189.39 €	849 050.04 €	618 936.54 €	187 414.42 €
27	Autres immobilisations	-€	500 000,00 €	-€	- €
TOTAUX		857 281.44 €	2 913 095.98 €	1 051 546.97 €	596 216.34€

Chapitres	RECETTES D'INVESTISSEMENT	RÉALISÉ 2021	PRÉVISIONS 2022	RÉALISATIONS 2022	RESTES À RECOUVRER
001	Solde d'exécution reporté	- €	764 531.98 €	- €	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	853 414.17 €	- €	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	584 450.35 €	599 900,00 €	594 708.04 €	- €
10	Excédent de Fonctionnement capitalisé	- €	10 535.83 €	10 535.83 €	-€
13	Subventions d'investissement	251 773.00 €	680 214.00 €	296 142.00 €	432 524.00 €
16	Emprunts et Cautions	€	-€	€	-€
21	Bâtiment d'exploitation	€	-€	271.30 €	- €

23	Immobilisations en cours	€	- €	€	- €
TOTALUX (hors Ch-001)		849 884.15 €	2 913 095.98 €	901 657.17 €	432 524.00 €

Le Comité syndical, hors la présence du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction comptable M49 ;

Vu le budget primitif, budget supplémentaire et les décisions modificatives de celui-ci pour l'exercice 2022 ;

Vu le compte de gestion produit par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Rambouillet ;

Vu le projet de compte administratif établi par Monsieur le Président ;

Après en avoir entendu et débattu sur le compte administratif et le compte de gestion, à l'unanimité :

Approuve le compte administratif 2022 du budget eau potable, tel que présenté ci-dessus.

Le comité syndical arrête à l'unanimité le compte de gestion 2022 du receveur.

B – Bilan de la politique foncière :

Sans objet en 2022.

C – Affectation des résultats :

Il convient de statuer définitivement sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation qui est excédentaire, et qui peut être, soit affecté totalement ou pour partie en réserves à la section d'investissement, soit reporté à la section d'exploitation. Compte tenu des excédents de la section d'investissement, il est proposé de maintenir à la section d'exploitation l'excédent cumulé.

Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent d'exploitation cumulé de 3 087 702.75 € et un excédent cumulé d'investissement (hors restes à réaliser) de 614 642.18 € ;

Constatant les restes à réaliser sur l'exercice 2022, qui nécessitent un besoin en financement de 163.692,34 € couvert par l'excédent d'investissement,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation s'élevant 3.087.702,75 € comme suit :

a) Affectation au compte 1064 « réserve réglementée »	- €
b) Affectation au compte 1068 « excédent d'exploitation capitalisé » (section d'investissement)	- €
c) Affectation à l'excédent reporté (section d'exploitation- Chap. 002)	3 087 702.75 €

Monsieur le Président présente à l'assemblée le programme d'investissement qui a été établi dans le cadre du schéma directeur de l'eau potable. Certaines actions ont d'ores et déjà été engagées, mais

certaines seront à mener à moyen et long terme. Ces investissements vont nécessiter du financement disponible conséquent.

8- AEP – Admissions en non-valeur

Monsieur le Comptable du SGC de Rambouillet a transmis au syndicat différentes demandes d'admissions en non-valeur :

- trois demandes de créances éteintes pour des liquidations judiciaires d'un montant respectif de 254,36 €, 628,94 € et 25.183,87 €.

- une demande de créances éteintes au titre du surendettement pour un montants de 298,60 €.

Il est demandé au comité d'accepter ces admissions en non-valeur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU les demandes présentées par Monsieur le Comptable assignataire du SGC de Rambouillet, concernant le budget eau potable d'admissions en non-valeur au titre des créances éteintes ;

CONSIDERANT qu'il revient au comité syndical de statuer sur ces admissions en non-valeur ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADMETTRE en non-valeur au titre des créances éteintes sur le budget eau potable les sommes suivantes : 254,36 €, 628,94 € et 25.183,87 €, conformément aux états transmis

D'INSCRIRE cette dépense au budget 2023 du service eau potable, à l'article 6542.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

9- AEP – Budget supplémentaire 2023

Monsieur Arnaud BAGUENIER poursuit l'ordre du jour.

Le budget supplémentaire 2023 prend en compte :

- la reprise des résultats de 2022
- la reprise des restes à réaliser de l'exercice 2022 :
- l'ajustement de certains crédits d'exploitation en dépenses et recettes
- une provision pour réaliser les gros travaux d'entretien définis dans le schéma directeur
- les dépenses et recettes d'investissement nécessaires pour la mise en œuvre des priorités relevées dans les conclusions du schéma directeur de l'eau potable,
- les crédits de renforcement de réseau d'eau potable.
- les crédits pour les études préalables et la réhabilitation de forage de Rochefort-en-Yvelines
- les crédits pour les études et la construction d'une station de traitement de pesticide à la Hunière
- les crédits destinés à poursuivre les travaux sur la bache de l'interconnexion de secours avec le réseau de Corbreuse
- les crédits pour la recherche de nouvelles ressources
- les crédits permettant de poursuivre les études engagées et celles à lancer (plan d'actions AAC de Corbreuse)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU le budget primitif 2023 concernant le service eau potable ;

VU la délibération de ce jour approuvant le compte administratif et le compte de gestion 2022 du service eau potable ;

VU la délibération de ce jour décidant de l'affectation des résultats 2022 ;

VU le projet de budget supplémentaire 2023 du service eau potable ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget supplémentaire 2023 du service eau potable qui s'établit de la façon suivante :

- Section d'exploitation -

Chap.		Montants	Chap.		Montants
011	Charges à caractère général	199 000,00 €	002	Excédent de fonctionnement	3 087 702.75 €
012	Charges de personnel	- €	013	Atténuations de charges	- €
014	Atténuations de Produits	150 000,00- €	70	Ventes de Produits	- €
022	Dépenses Imprévues	8 702.75- €	74	Subventions	- €
65	Autres charges de gestion courante <small>(Dont créances éteintes ou admises en non-valeurs)</small>	30 000,00 €	77	Produits Exceptionnels	- €
67	Charges exceptionnelles	1 630 000,00 €			
68	Dotations et provisions <small>(Dont Recouvrements et Travaux gros entretiens)</small>	570 000,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	500 000,00 €			
	TOTAL	3 087 702.75 €		TOTAL	3 087 702.75 €

- Section d'investissement -

Chap.		Montants	Chap.		Montants
020	Dépenses imprévues	7 449.18 €	001	Solde d'exécution reporté	614 642.18 €
041	Opérations Patrimoniales	- €	021	Virement de la section de fonctionnement	500 000,00 €

	(Matériels industriels, constructions sur sol d'autrui)				
16	Emprunts et Dettes	-€	13	Subventions	907 524.00 €
20	Immobilisations incorporelles (Les études généralement)	108 818.00 €	1064	Réserve réglementée	0 €
21	Immobilisations corporelles (Les travaux et acquisitions sur l'année)	623 984.00 €			
23	Immobilisation en cours (Les études et travaux et acquisitions sur plusieurs exercices)	1 231 915.00 €			
27	Autres immobilisations financières (dont les amortissements et les immobilisations)	50 000,00 €			
	TOTAL	2 022 166.18 €		TOTAL	2 022 166.18 €

10- AEP - Travaux / Bordereau des prix

Le syndicat avait établi, il y a de nombreuses années, un bordereau des prix pour pouvoir facturer les interventions sur le réseau d'eau potable et plus particulièrement concernant les branchements neufs. Ce bordereau était revalorisé annuellement.

Aujourd'hui, les prix pratiqués ne correspondent plus à la réalité économique. Aussi, le service de l'eau potable a établi un nouveau bordereau sur la base des coûts supportés par le seasy.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver ce nouveau bordereau des prix qui sera applicable à compter du 1er juillet prochain. Les prix seront revalorisés annuellement au 1er janvier sur la base de l'indice TP10a "canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux".

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

CONSIDERANT la nécessité de redéfinir les prix unitaires, eu égard au contexte économique actuel, pour les travaux réalisés par le syndicat et facturables aux usagers du service ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le bordereau des prix unitaires tel qu'il sera annexé à la présente délibération.
- dit que ce bordereau est applicable au 1er juillet 2023 et qu'il sera revalorisé annuellement au 1er janvier en fonction de l'évolution de l'indice TP10a "canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux".
- précise que la recette correspondante sera imputée au chapitre 70 du budget de l'eau potable 2023 et suivants.

11- ASST – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2022

Comme pour la compétence eau potable, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement et selon les mêmes conditions.

Le rapport a été transmis aux membres de l'assemblée à l'appui de la convocation et est présenté en séance.

Après présentation de ce rapport, le comité syndical, à l'unanimité :

PRENDS ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

DECIDE de transmettre aux EPCI, aux communes du territoire et aux services préfectoraux la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

12- ASST- Compte administratif - compte de gestion 2022 et décisions s'y rapportant

A – Compte administratif – compte de gestion 2022 :

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Antoine LOPEZ, vice-président en charge de l'assainissement qui présente ce point de l'ordre du jour.

Le compte Administratif 2022 du budget de l'assainissement collectif (clôture au 31 décembre 2022), est dressé par Monsieur le Président en qualité d'ordonnateur, et établi en conformité avec le compte de gestion produit par le comptable public.

- SECTION D'EXPLOITATION -

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	Réalisations 2021	Prévisions 2022	Réalisations 2022
011	Charges à caractère général	735.682,41 €	930.500 €	813.609,26 €
012	Charges de personnel	567.557,82 €	660.700 €	603.246,66 €
022	Dépenses imprévues	- €	45.000 €	- €
023	Virement à la section d'investissement	- €	1.320.000 €	- €
042	Opérations d'ordre entre sections	692.175,03 €	825.000 €	821.357,25 €
65	Autres charges de gestion courante	2.465,73 €	5.500 €	3.940,49 €
66	Charges financières	86,72 €	595 €	73,03 €
67	Charges exceptionnelles	5.336,89 €	471.093 €	37.217,46 €
68	Dotations aux provisions	71.270,00 €	113.850 €	33.660,00 €
TOTAUX		2.074.574,60 €	4.372.238 €	2.313.104,15 €

Chapitres	Recettes de fonctionnement	Réalisations 2021	Prévisions 2022	Réalisations 2022
002	Excédent d'exploitation reporté	- €	1.376.411 €	- €
013	Atténuation de charges	31.565,43 €	53.100 €	57.362,07 €
042	Opérations d'ordre entre sections	376.927,16 €	430.000 €	387.610,48 €
70	Ventes de produits et services	1.673.227,31 €	2.287.000 €	1.966.015,75 €
74	Subventions d'exploitation	148.477,65 €	31.000 €	110.692,67 €
75	Autres produits de gestion	45,50 €	100 €	2.031,82 €
77	Produits exceptionnels	3.481,78 €	149.627 €	145.055,30 €
78	Reprise sur provisions	- €	45.000 €	45.000,00 €
TOTAUX		2.263.724,83 €	4.372.238 €	2.713.768,09 €

Soit un excédent d'exploitation de 400.663,94 € pour l'exercice 2022.

Compte tenu de l'excédent reporté de 2021 s'élevant à 1.376.411,92 €, le résultat d'exploitation au 31/12/2022 est donc de + 1.777.075,86 €.

Des précisions sont apportées sur cette section d'exploitation. L'augmentation globale des dépenses de fonctionnement est liée à la prise en charge du fonctionnement de l'assainissement de Clairefontaine-en-Yvelines. Les crédits prévus ont été globalement respectés en dépenses. Quelques écarts sont constatés :

- entretiens et réparations : en 2022, le syndicat a réalisé environ 90.000 € de travaux de réparations diverses sur le réseau et les boîtes de branchements. Par ailleurs, de nombreuses réparations ont été réalisées sur les stations, notamment concernant les surpresseurs.
- frais d'actes et contentieux : le syndicat a engagé une démarche pour identifier les servitudes actées auprès des hypothèques.
- personnel intérimaire : le service supporte depuis presque trois ans le salaire d'un agent en arrêt maladie. Pour assurer le remplacement, le syndicat fait appel à de l'intérim. En parallèle, le syndicat est remboursé du salaire de l'agent absent.
- créances admises en non-valeur : cette enveloppe budgétaire est en augmentation, compte tenu du travail d'apurement des comptes réalisé par le SGC de Rambouillet. Il est à noter par ailleurs, que le SGC procède à des démarches fructueuses pour le recouvrement (saisies sur salaires ou comptes bancaires)
- subvention exceptionnelle de fonctionnement : cette ligne budgétaire trace les montants des dégrèvements et remises gracieuses accordées. En 2022, elle s'élève à environ 22.000 € en diminution par rapport aux années antérieures compte tenu des règles plus strictes qui ont été mises en place depuis un an.

Compte tenu des décisions qui avaient été prises en matière tarifaire au 1^{er} janvier 2022, le résultat d'exploitation est en nette amélioration. La recette liée à la redevance d'assainissement est passée de 1.381.575,55 € en 2021 à 1.682.341,04 € en 2022. Il est précisé qu'en 2022, il a encore été perçu une somme importante pour la société Rambol aujourd'hui fermée, pour environ 50.000 €. Cette somme sera compensée en 2023 par les décisions tarifaires applicables au 1^{er} janvier 2023.

En ce qui concerne le résultat d'exploitation, comme chaque année, il convient de corriger ce résultat à la baisse concernant les PFAC (recette dédiée à financer l'investissement) pour 232.500 €, et à la hausse concernant les provisions pour risque d'impayés (33.660 €). Il faut également tenir compte de l'excédent transféré par l'agglomération Rambouillet Territoires au titre de l'assainissement de

Clairefontaine pour 133.000 €. Le résultat d'exploitation reste positif et permet de dégager une légère capacité d'investissement hors PFAC.

SECTION D'INVESTISSEMENT -

Chapitres	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	RÉALISATIONS 2021	PRÉVISIONS 2022	RÉALISATIONS 2022	RESTES À RÉALISER
040	Opérations d'ordre entre sections	376.927,16 €	430.000 €	387.610,48 €	-
041	Opérations patrimoniales	75.997,53 €	468.000 €	- €	-
16	Emprunts et dettes assimilées	77.071,45 €	69.800 €	69.319,37 €	-
20	Immobilisations incorporelles	123.394,01 €	716.434 €	220.314,66 €	490.602,24 €
21	Immobilisations corporelles	121.199,02 €	353.200 €	78.832,94 €	71.732,00 €-
23	Immobilisation en cours	79.649,30 €	1.450.000 €	30.343,30 €	1.270.533,00 €-
27	Autres immobilisations financières	-	896.077 €	- €	-
45	Opération pour compte de tiers	-	94.600 €	- €	-
TOTAUX		854.238,47 €	4.478.111 €	786.420,75 €	1.832.867,24 €

Chapitres	RECETTES D'INVESTISSEMENT	RÉALISATIONS 2021	PRÉVISIONS 2022	RÉALISATIONS 2022	RESTES À RECOUVRER
001	Solde d'exécution reporté		246.755 €		
021	Virement de la section de fonctionnement	-	1.320.000 €	-	
040	Opérations d'ordre entre sections	692.175,03 €	825.000 €	821.357,25 €	
041	Opérations patrimoniales	75.997,53 €	468.000 €	- €	
106	Réserves		26.023 €	26.023,68 €	
13	Subventions d'investissement	455.497,55 €	1.198.333 €	49.204,00 €	1.091.387,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	25.080 €	290.000 €	- €	260.000,00 €
21	Immobilisations corporelles	-	-	106,07 €	
45	Opération pour compte de tiers	8.444,17 €	356.400 €	8.444,17 €	€

TOTAUX	1.257.194,28 €	4.478.111 €	896.691,00 €	1.403.387,00 €
--------	----------------	-------------	--------------	----------------

Soit un excédent d'investissement cumulé au 31/12/2022 de + 357.026,20 €, hors restes à réaliser (report excédentaire de 2021 s'élevant à + 246.755,95 €).

Compte tenu des restes à réaliser, le besoin en financement au 31/12/2022 est donc de – 72.454,04 €.

En ce qui concerne la section d'investissement, l'exercice 2022 retrace principalement des opérations suivantes :

- Poursuite de la mise à jour des schémas directeurs des 11 communes
- Renouvellement d'équipements sur divers sites (Hydroéjecteurs à la station de la Hunière, armoire électrique du poste de Reculet – Longvilliers, surpresseur à Orphin et pompe gavageuse à St-Arnoult),
- Démarrage des opérations concernant le renouvellement du collecteur ZA Fontaine Chaude à Ablis et la création d'un silo à boues à la station d'épuration de La Celle-les-Bordes.

Au titre des restes à réaliser, il s'agit principalement des dépenses et recettes (subventions et avance de l'Agence de l'Eau) pour les opérations suivantes :

- Poursuite du schéma directeur
- Renouvellement du collecteur ZA Fontaine Chaude
- Création d'un silo à boues à La Celle-les-Bordes
- Réhabilitation des stations d'Ablis et St-Arnoult-en-Yvelines
- Acquisition du terrain 7 rue Pierre Trouvé à Ablis.

Monsieur le Président rappelle que dans le rapport annuel il est indiqué les opérations en cours et leur degré d'avancement.

Le Comité syndical, hors la présence du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction comptable M49 ;

Vu le budget primitif, budget supplémentaire et les décisions modificatives de celui-ci pour l'exercice 2022 ;

Vu le compte de gestion produit par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Rambouillet ;

Vu le projet de compte administratif établi par Monsieur le Président ;

Après en avoir entendu et débattu sur le compte administratif et le compte de gestion, à l'unanimité:

Approuve le compte administratif 2022 du budget assainissement, tel que présenté ci-dessus.

Le comité syndical arrête à l'unanimité le compte de gestion 2022 du receveur.

B – Bilan de la politique foncière :

Sans objet

C – Affectation des résultats :

Il convient de statuer définitivement sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation qui est excédentaire, et qui peut être, soit affecté totalement ou pour partie en réserves à la section d'investissement, soit reporté à la section d'exploitation. Compte tenu de l'excédent de la section d'investissement, il est proposé maintenir l'excédent d'exploitation à la section d'exploitation, or besoin en financement lié aux restes à réaliser.

Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent d'exploitation de + 1.777.075,86 €.et un excédent d'investissement (hors restes à réaliser) de + 357.026,20 € ;

Constatant que les restes à réaliser au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 1.832.867,24 € et que les restes à recouvrer s'élèvent à 1.403.387,00 €, générant un besoin en financement complémentaire de 72.454,04 € ;

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation s'élevant 1.777.075,86 € comme suit :

a) Affectation au compte 1068 « excédent d'exploitation capitalisé » (section d'investissement)	72.454,04 €
b) Affectation à l'excédent reporté (section d'exploitation)	1.704.621,82 €

13- ASST – Transfert des excédents de la commune de Corbreuse

Au 1^{er} janvier 2023, la Commune de Corbreuse a transféré au seasy l'exercice de sa compétence assainissement collectif.

La commune de Corbreuse a clôturé son budget assainissement au 31/12/2022 qui faisait apparaître des excédents notamment en investissement. La commune propose de transférer au syndicat la somme de 100.000 € en excédent d'investissement.

Il convient d'accepter ce transfert et d'autoriser Monsieur le Président à signer le PV de mise à disposition des immobilisations et tout document se rapportant au transfert.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Corbreuse en date du 21 octobre 2022, sollicitant le transfert de la compétence assainissement au seasy, à compter du 1^{er} janvier 2023,

VU la délibération du comité syndical du seasy n°2022.11.001 du 16 novembre 2022 approuvant le transfert de compétence et modifiant ses statuts ;

VU l'arrêté préfectoral n°78-2022-12-27-00005 en date du 27 décembre 2022 portant extension du périmètre des compétences du seasy et modification des statuts au 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de transférer les résultats du budget assainissement relatifs à la commune de Corbreuse et de prendre en compte le patrimoine se rapportant à cette compétence ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le transfert de l'excédent d'investissement concernant la compétence assainissement collectif de la commune de Corbreuse, qui s'élève à 100.000,00 €.

DIT que cette somme sera inscrite au budget supplémentaire 2023 du service assainissement collectif à l'article 1068.

ACCEPTE le transfert du patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence assainissement collectif sur le territoire de la commune de Corbreuse.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le Procès-verbal de mise à disposition des immobilisations et tous documents se rapportant à la présente décision.

CHARGE Monsieur le Président de transmettre la présente délibération à Monsieur le Maire de Corbreuse et Monsieur le Responsable du Service de gestion Comptable de Rambouillet.

Par ailleurs, afin de faciliter la prise en main par l'équipe du seasy des équipements transférés par la commune de Corbreuse, l'agent technique de la commune continue à intervenir régulièrement sur la station d'épuration. Afin de pouvoir embourser à la commune les heures d'intervention du personnel communal, il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de mise à disposition de personnel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Corbreuse en date du 21 octobre 2022, sollicitant le transfert de la compétence assainissement au seasy, à compter du 1er janvier 2023,

VU la délibération du comité syndical du seasy n°2022.11.001 du 16 novembre 2022 approuvant le transfert de compétence et modifiant ses statuts ;

VU l'arrêté préfectoral n°78-2022-12-27-00005 en date du 27 décembre 2022 portant extension du périmètre des compétences du seasy et modification des statuts au 1er janvier 2023 ;

VU le projet de convention de mise à disposition du personnel communal pour assurer la continuité de gestion après le transfert ;

CONSIDERANT qu'il convient de rembourser à la commune de Corbreuse le temps de travail de son personnel communal dédié à l'exploitation de la station d'épuration ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du personnel communal pour exploiter la station d'épuration de Corbreuse et garantir la continuité de service.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant, et à procéder au remboursement des charges afférentes.

CHARGE Monsieur le Président de transmettre la présente délibération à Monsieur le Maire de Corbreuse et Monsieur le Responsable du Service de gestion Comptable de Rambouillet.

14- ASST – Admissions en non valeur

Monsieur Antoine LOPEZ, vice-président en charge de l'assainissement poursuit l'ordre du jour.

Monsieur le Comptable du SGC de Rambouillet a transmis une demande de créance éteinte pour une liquidation judiciaire d'un montant de 657,08 € et au titre du surendettement pour 243,19 €, pour le budget de l'assainissement.

Il est demandé au comité d'accepter cette admission en non-valeur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU les demandes présentées par Monsieur le Comptable Public du SGC de Rambouillet, concernant le budget assainissement d'admission en non-valeur au titre des créances éteintes ;

CONSIDERANT qu'il revient au comité syndical de statuer sur ces admissions en non valeur ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADMETTRE en non-valeur au titre des créances éteintes sur le budget assainissement les sommes suivantes : 657,08 € et 243,19 €.

D'INSCRIRE ces dépenses au budget 2023 du service assainissement, à l'article 6542.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

15- ASST- Budget Supplémentaire 2023

Monsieur Antoine LOPEZ présente le projet de budget supplémentaire 2023 du service assainissement.

Le budget supplémentaire 2023 prend en compte :

- la reprise des résultats de 2022
- le transfert des excédents de Corbreuse
- les restes à réaliser / restes à recouvrer 2022 et crédits complémentaires (poursuite du schéma directeur d'assainissement, renouvellement du collecteur de la ZA fontaine Chaude à Ablis, réhabilitation des stations de Ablis Les Vignes et St-Arnoult, création d'un silo à boues à La Celle-les-Bordes))
- quelques ajustements en dépenses et recettes d'exploitation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU le budget primitif 2023 du service assainissement collectif ;

VU la délibération de ce jour approuvant le compte administratif et le compte de gestion 2022 du service assainissement ;

VU la délibération de ce jour décidant de l'affectation des résultats 2022 ;

VU la délibération de ce jour concernant le transfert des excédents de la commune de Corbreuse suite au transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2023 ;

VU le projet de budget supplémentaire 2023 du service assainissement ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget supplémentaire 2023 du service assainissement qui s'établit de la façon suivante :

- Section d'exploitation -

Chap.		Montants	Chap.		Montants
011	Charges à caractère général	+ 75.000,00 €	002	Excédent reporté	+ 1.704.621,82 €
012	Charges de personnel	+ 35.000,00 €	042	Opération d'ordre entre sections	+ 20.000,00 €
67	Charges exceptionnelles	+ 384.621,82 €			
68	Dotations et provisions	+ 100.000,00 €			
022	Dépenses imprévues	+ 50.000,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	+ 1.000.000,00 €			
042	Opération d'ordre entre sections	+ 80.000,00 €			
	TOTAL	+ 1.724.621,82 €		TOTAL	+ 1.724.621,82 €

- Section d'investissement -

Chap.		Montants	Chap.		Montants
20	Immob. Incorporelles	+ 515.602,24 €	001	Excédent reporté	+ 357.026,20 €
21	Immobilisations corporelles	+ 83.732,00 €	021	Virement de la section d'exploitation	+ 1.000.000,00 €
23	Immobilisations en cours	+ 1.270.533,00 €	040	Opération d'ordre entre sections	+ 80.000,00 €
27	Immobilisation financières	+ 1.271.102,00 €	041	Opérations patrimoniales	+ 468.000,00 €
040	Opération d'ordre entre sections	+ 20.000,00 €	1068	Autres réserves	+ 172.454,04 €
041	Opérations patrimoniales	+ 468.000,00 €	13	Subventions équipement	+ 1.239.489,00 €
			16	Emprunts et dettes	+ 260.000,00 €
			45	Opérations compte de tiers	+ 52.000,00 €
	TOTAL	+ 3.628.969,24 €		TOTAL	+ 3.628.969,24 €

La certification ISO 9001 du service de l'eau potable a été maintenue dans le cadre de l'audit de suivi qui a eu lieu récemment. Le cycle de trois ans se termine : l'an prochain, il s'agira de passer l'audit de renouvellement avec un nouvel auditeur.

L'acquisition du terrain Rue Pierre Trouvé à Ablis est en cours. Il est rappelé que cette acquisition est faite pour permettre au syndicat de supprimer le réseau d'assainissement qui traverse ce terrain en son milieu. Les travaux de déplacement du réseau devront débuter sans tarder après acquisition, pour que le syndicat puisse revendre rapidement ce terrain. Le syndicat n'a pas vocation à le conserver.

L'opération de renouvellement du collecteur ZA Fontaine Chaude à Ablis, qui va débuter dans les prochains jours, a reçu toutes les autorisations administratives. Monsieur le Président souligne que ces travaux sont subventionnés par l'Agence de l'Eau et le Département des Yvelines, ce qui est exceptionnel pour le Département.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Jean-Pierre MALARDEAU

Président du seasy



Joëlle JEGAT

Secrétaire de séance

